

actuelle ou amendée sans le consentement préalable du Parlement. C'est la seule disposition de l'amendement, qui ne tend pas à inclure un autre sujet.

L'amendement n'est certainement pas vague, et même s'il l'était, il n'en serait pas irrecevable pour autant. Je dirais donc à Votre Honneur que la Chambre a pleins pouvoirs d'approuver la teneur de l'amendement. Puisqu'on nous demande notre consentement, nous pouvons certes poser comme condition que l'accord ne soit pas renouvelé sans que nous l'ayons étudié au préalable. Par conséquent, je dirais à Votre Honneur qu'un amendement de ce genre est tout à fait acceptable à cette étape-ci, car il porte sur un projet de résolution que nous ne verrons pas sous une autre forme.

Ce n'est pas un projet de résolution précédant un bill. La résolution mettra le point final à la question. Je trouverais extrêmement étrange qu'on déclare qu'un projet de résolution de ce genre, non suivi d'un bill, ne puisse être modifié, comme l'a proposé le député de Grey-Bruce (M. Winkler). Autrement, le gouvernement peut tout faire par résolution et la Chambre n'y peut rien; elle devient une Chambre d'enregistrement. Avec tout le respect qui vous est dû, je signalerais à Votre Honneur que ce n'est pas et ne devrait pas être le cas.

• (9.50 p.m.)

C'est une résolution différente de celles qui précèdent normalement la présentation d'un bill de finance. Nous avons aussi, à l'occasion, modifié des résolutions visant à instituer des comités, et que sais-je encore. J'estime donc, monsieur l'Orateur, que l'amendement est tout à fait recevable.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si je puis tâter le terrain, comme le député d'Edmonton-Ouest. Le député ne semblait pas très ferme et je ne le suis peut-être pas non plus. Toutefois, il m'a semblé, monsieur l'Orateur, que si cette proposition doit avoir quelque utilité, il s'agit d'une proposition distincte qui devrait faire l'objet d'un avis. Elle ne modifie en aucune façon ce qu'on demande à la Chambre d'approuver. Elle vise à lier le gouvernement et peut-être une législature, à l'avenir, bien que je ne voie pas comment elle peut le faire. En fait, je pense qu'on serait justifié à dire qu'elle n'a aucun sens. Nous savons tous qu'en vertu de l'interprétation rigoureuse de la constitution, ces accords sont ratifiés par la Couronne

et n'ont pas—bien que ce soit une pratique constitutionnelle—besoin de l'approbation de la Chambre.

Si l'on se conforme à ce qui est devenu la pratique constitutionnelle courante, l'accord, s'il revenait sur le tapis, ne serait ratifié par aucun gouvernement futur sans le consentement de la Chambre. En pratique constitutionnelle courante tout accord de ce genre est déferé par le gouvernement à la Chambre et au Sénat avant ratification. Il s'agit donc tout simplement de confirmer une chose qui, de toute manière, est la pratique constitutionnelle.

M. Winkler: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Winkler: En vérité, cet argument est peut-être juste mais, si le gouvernement avait tout d'abord agi de bonne foi, nous ne serions pas ici, 15 mois plus tard, à discuter cette proposition pour simplement opiner du bonnet dans la suite. Il ne fait aucun doute qu'au point de vue constitutionnel, auquel a fait allusion le ministre, nous avons le droit de réclamer des assurances pour l'avenir. Nous voulons garder la haute main sur les législatures et assurer les législatures à venir de la bonne foi du gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne parle pas de bonne foi ou de manque de bonne foi, car selon moi cette question n'a aucun rapport avec le rappel au Règlement. Il s'agit de savoir si cela est conforme au Règlement.

M. l'Orateur: Je voudrais signaler aux députés que je crois être en mesure de donner maintenant mon opinion à ce sujet. Toutefois, je constate que d'autres députés veulent participer au débat et j'entendrai volontiers le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'avoue que j'ai hâte de savoir quels sont les résultats de vos recherches. Le seul ennui, c'est que si vous rendez votre décision, je n'aurai peut-être plus alors la chance de parler. Nous ne pourrions plus alors discuter votre décision. Par conséquent, puis-je demander à Votre Honneur s'il s'est reporté au commentaire 201 du Précis de procédure parlementaire de Beuchesne, quatrième édition, dont la première phrase est ainsi conçue:

Une proposition d'amendement peut avoir pour but d'apporter à une question les modifications qu'il faut pour lui assurer l'appui de ceux qui,